

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

**Règlement no 186-2008 relatif aux
taux de taxes et modifiant le
règlement no 178-2008**

—

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toute taxe doit être imposée par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement fixés;

ATTENDU QU'un tarif pour la vidange des fosses septiques est exigé pour les immeubles non raccordés au réseau d'égout municipal, conformément au règlement no 246-11-2006 adopté par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un réajustement de la tarification de ce service;

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun de modifier le règlement no 178-2008 adopté le 28 janvier 2008;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 2 juin 2008;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 186-2008 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 186-2008 relatif aux taux de taxes et modifiant le règlement no 178-2008».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3: TARIF - VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

L'article 14 du règlement no 178-2008 est modifié par le suivant:

«14.1. ...

Les tarifs sont les suivants:

Catégorie no 1: Fosse de 6,8 m³ ou 1 500 gallons ou moins

Usage permanent	75,00 \$/installation
Usage saisonnier	37,50 \$/installation

Catégorie no 2: Fosse de plus de 6,8 m³ ou 1 500 gallons

Usage permanent	75,00 \$/installation 27,00 \$/m³ supplémentaire à 6,8 m³
------------------------	--

Catégorie no 3: ICI de plus de 6,8 m³ ou 1 500 gallons

27,00 \$/m³

Catégorie no 4: Fosse de rétention sans retour d'eau de 6,8 m³ ou 1 500 gallons et moins

75,00 \$/installation

Catégorie no 5: Fosse de rétention sans retour d'eau de plus de 6,8 m³ ou 1 500 gallons

27,00 \$/m³

14.2. ...»

ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 7 juillet 2008.

Clément Morin,
Maire

Angèle Brochu, g.m.a.
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe
